

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Manon Poirier](#)

<https://www.cadre21.org/membres/512cd89bfd01ad5d164adc15>

Date d'obtention : 2020-11-24 18:07:40

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lors d'une dénonciation de sexto par un élève (mineur) de l'école l'intervenant doit: Accueillir l'élève qui dénonce la situation. La rassurer au niveau de la confidentialité. Lui faire passer le questionnaire sexto avec un intervenant formé. À l'aide du questionnaire faire ressortir les éléments qui informent de la nature des événements ainsi que de son intention derrière le geste. Saisir le cellulaire de cette personne en lui demandant de le fermer (mettre dans le sac approprié, scellé). Informer la direction de l'école responsable des élèves concernés. Par la suite, rencontrer la victime le plus rapidement possible afin d'éviter la propagation des images et de préserver son intégrité physique et psychologique. Rassurer cette dernière. Passation du questionnaire sexto afin de valider les informations et en comprendre la nature et l'intention. Si le tout confirme que c'est une photo ou vidéo de nature de pornographie juvénile continuer le protocole sexto, sinon se référer au code de vie de l'école. Vérifier si d'autres jeunes a reçu les images. Retirer le cellulaire de la victime et le déposer dans le sac approprié. Rencontrer les autres acteurs qui gravitent autour de la situation. Les jeunes rencontrés doivent être mineur pour être rencontrer et pour compléter le protocole sexto sinon cela sera dirigé vers le service de police. Retirer les cellulaires. Rencontrer celui qui a diffusé les photos, lui faire passer le questionnaire sexto afin de vérifier l'intention (impulsif ou malveillant). Si ce jeune refuse de collaborer ou si c'est un geste malveillant, contacter le service de police et afin de les informer de la situation et qu'il prenne la relève (même chose pour les autres acteurs qui refusent de collaborer). S'il collabore, lui retirer son cellulaire (même procédure que les autres cellulaires). Contacter le service de police en charge de ce dossier afin qu'il vienne chercher les cellulaires et les informations recueillis avec les questionnaires du protocole sexto. Communiquer avec les parents des jeunes qui ont été rencontrés afin de leurs expliquer l'intervention et le protocole sexto.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- La demande doit venir d'un jeune mineur qui fréquente l'école. Elle ne peut pas venir d'un parent qui a fouillé dans le cellulaire de son enfant. La demande ne peut pas venir de la police directement.
- La victime peut elle-même demander à voir un intervenant afin de déclencher le protocole sexto et cela même si elle était consentante au départ. Elle est mineure et cela a été un geste impulsif, il se pourrait que la victime soit inquiète par la suite et demande de l'aide à un intervenant formé. Le protocole sera déclencher.
- Il y a toujours la notion de volontaire ou non qui guidera l'intervention.
- Suite à la première étape de l'intervention, l'intervenant aura à déterminer s'il s'agit de contenu à caractère pornographie juvénile ou non. Dans le deuxième cas, l'intervenant mettra fin au protocole et il se référera au code de vie de l'école.
- Si un mineur a envoyé une photo à caractère pornographie juvénile à un adulte. Le protocole sera déclenché pour la victime et les acteurs mineurs (toujours dans le contexte où la demande est faite par un élève mineur). Pour ce qui de celui qui est majeur, l'intervenant communiquera avec le service de police.
- L'intervenant ne doit jamais consulter les photos même si la demande vient de la victime.
- Nous ne sommes pas mandataire de la police.

La demande ne peut pas venir d'un parent, par contre si son enfant demande l'aide par lui-même il sera rencontré et sa situation sera évalué. Dans pour le cas #3, si le jeune donne des informations qui démontre qu'il y a matière à déclencher un protocole sexto cela sera fait immédiatement. Pour cette situation, nous comprenons que le jeune est victime de chantage, qu'il a atteinte à son intégrité. Il y a déclenchement du protocole sexto. On constat un acte à intention malveillant. L'intervenant en informe le policier attitré à ce dossier.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour ma part, je dirais que c'est l'étape où nous devons évaluer l'incident. Demander à la victime de répondre aux questions du protocole afin de déterminer la nature, les intentions et l'étendue peut-être malaisant pour la victime et cela malgré toute la bienveillance de l'intervenant. Je crois que je serais plus malaisé si j'étais un homme. Je serais volontaire pour prendre l'intervention si un de mes collègues masculins me le demandais. Il faut beaucoup de patience lors de ce type d'interventions (ne pas brusquer dans le temps la victime, éviter qu'elle se sente jugé ou pressé) notre réalité fait souvent en sorte que nous sommes pressés dans le temps ou que nous avons plusieurs demandes en même temps. Lors de ce type d'interventions il faut prendre le temps de prendre son temps!

Demander le cellulaire de l'élève sans qu'il sente qu'il est piégé est aussi une étape délicate. Important de bien expliquer le pourquoi et de les rassurer. Éviter que la victime se sente sur le banc des accusés est aussi un enjeu important pour moi.

La communication avec les parents n'est pas à négliger dans les étapes délicates. En fait chaque étape ce doit d'être faites dans la bienveillance. Nous devons autant rassurer le jeune qui dénonce, la victime, le distributeur que les parents. Éduquer, protéger, socialiser, diplômé demeure notre mission.



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf